

## **GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT UN PROJET DE RECHERCHE, UN PROJET PILOTE OU LA MODIFICATION OU LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT**

### **1. INTRODUCTION**

Ce guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs en vue de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises. Avant de remplir le formulaire de demande d'aide financière, il est important de prendre connaissance du présent document. La section 3 concerne les demandes d'aide financière pour des projets de recherche ou des projets pilotes, et la section 4 concerne la modification ou le remplacement d'équipement.

### **2. APERÇU DU PROGRAMME**

#### **2.1 Objectifs**

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises vise à soutenir l'industrie pour l'acquisition, l'installation, la modification ou le remplacement d'appareils ou d'équipements qui réduisent la consommation de carburant et, par le fait même, les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui proviennent du secteur du transport des marchandises. Ce programme soutient également des projets de recherche et des projets pilotes qui démontrent un potentiel en regard de l'efficacité énergétique et de la réduction des GES dans le transport des marchandises.

#### **2.2 Durée du programme**

Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité dans le transport des marchandises se termine le 31 mars 2013.

### **3. PROJETS DE RECHERCHE ET PROJETS PILOTES**

#### **3.1 Admissibilité**

Les entreprises, les institutions, les organismes et les personnes du secteur du transport des marchandises et dont l'établissement principal est situé au Québec sont admissibles à une aide financière.

### **3.2 Projets admissibles**

Le projet de recherche ou le projet pilote devra démontrer un potentiel d'efficacité en regard de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport des marchandises afin d'être admissible à une aide financière.

Les projets doivent être directement en lien avec les nouvelles technologies dans le secteur du transport des marchandises et s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- projet de recherche et développement,
- projet d'expérimentation,
- projet pilote ou de démonstration.

### **3.3 Financement**

#### **3.3.1 Montant de l'aide financière**

Une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles mais ne dépassant pas 50 000 \$ est accordée jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme pour soutenir la mise en œuvre de projets de recherche ou de projets pilotes concernant l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport routier des marchandises.

#### **3.3.2 Autres sources de financement**

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement en lien avec le projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme de subvention peuvent être déduites du montant admissible aux subventions du présent programme d'aide.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière accordée à un demandeur ne peut excéder 200 000 \$ par année.

#### **3.3.3 Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles doivent être directement en lien avec le projet qui fait l'objet de la demande de financement, telles que :

- la rémunération,
- l'achat équipement utilisé pour le projet,
- l'acquisition de matériel et de fourniture,

- les services externes,
- les frais connexes.

### **3.4 Procédure de demande**

Le demandeur qui désire recevoir une aide financière conformément au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises doit suivre la procédure suivante :

1. Le demandeur envoie le formulaire de demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ), accompagné d'une proposition détaillée concernant le projet.
2. À la suite de l'analyse de la demande, le MTQ détermine si le demandeur est admissible à une aide financière.
3. Dans le cas d'une réponse positive, le demandeur peut commencer les travaux en lien avec son projet selon les modalités de la proposition. Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.
4. Le paiement se fait selon les modalités prévues et acceptées par le MTQ.

#### **Étape 1 : Réception des demandes et analyses préliminaires**

Les demandes d'aide financière doivent être faites à partir du formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Internet du MTQ à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca). Toute demande doit être envoyée à l'adresse mentionnée dans le présent guide (voir section 5). L'analyse préliminaire consiste, notamment, à vérifier si le formulaire de demande est rempli correctement et signé par la personne autorisée à faire la demande. Un accusé de réception et un numéro de dossier sont envoyés au demandeur.

#### **Étape 2 : Analyse de la demande**

Une analyse de la demande d'aide financière est effectuée par un comité consultatif sous la responsabilité du MTQ afin de déterminer si le demandeur est admissible. L'analyse porte sur les points suivants :

- admissibilité du demandeur,
- admissibilité du projet,
- potentiel d'efficacité énergétique du projet à cette étape,
- disponibilité des budgets.

### **Étape 3 : Avis au demandeur**

À la suite de l'analyse de la demande d'aide financière, une lettre est envoyée au demandeur afin de l'informer s'il est admissible ou non. Dans le cas d'une réponse positive, le demandeur amorce les travaux en lien avec son projet. Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

### **Étape 4 : Remboursement**

L'aide financière est versée au demandeur selon les modalités prévues par le MTQ. Ces modalités sont précisées dans l'avis positif envoyé au demandeur.

## **3.5 Renseignements demandés**

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés dans la liste suivante. Cependant, en tout temps, le Ministère se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

### **Renseignements sur le demandeur**

- Nom de l'entreprise, de l'institution, de l'organisme ou de la personne.
- Numéro d'identification au Registre des entreprises du Québec.
- Adresse complète de l'entreprise ou de la personne physique.

### **Renseignements concernant la personne-ressource**

- Nom de la personne-ressource.
- Titre au sein de l'entreprise.
- Adresse de la personne-ressource (si différente de celle du demandeur)
- Numéro de téléphone (bureau).
- Numéro de télécopieur (bureau).
- Adresse courriel.

### **Description des activités de l'entreprise**

- Description générale des activités du demandeur.

### **Description du projet**

- Fournir une description complète du projet, y compris le coût total du projet sous forme d'un budget coût/financement pour chaque poste de dépenses et pour chaque source de financement.
- Description complète de chaque phase du projet.

- Ventilation des coûts pour chacune des principales phases du projet.
- Précision concernant le type de données recueillies ainsi que la méthode utilisée pour évaluer la réduction de la consommation ou des émissions de gaz à effet de serre.
- Estimation de la réduction de la consommation ou des émissions de gaz à effet de serre envisagée à la suite de la mise en œuvre du projet.
- Information concernant le potentiel de marché du projet (potentiel commercial à court ou moyen terme, marché visé, etc.).
- Autres sources de financement concernant cette demande.
- Renseignements additionnels (facultatif).

Note : utiliser des documents en annexe au formulaire au besoin.

### **3.6 Obligations du demandeur**

- Joindre au formulaire une proposition comprenant au moins les rubriques suivantes : contexte, description de la problématique, objectifs visés par le projet, description du projet, mode de réalisation, échéancier, budget, biens livrables ainsi que les annexes, le cas échéant. La proposition doit également inclure une estimation de la réduction de la consommation ou des émissions de gaz à effet de serre envisagée à la suite de la mise en œuvre du projet.
- Respecter les modalités et les échéanciers prévus dans la proposition.
- Inclure dans la proposition
- Transmettre au MTQ, sur demande, les données nécessaires au processus d'évaluation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **4. PROJET DE MODIFICATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT**

### **4.1 Personnes admissibles**

Les entreprises, les personnes ou les organismes dans le domaine du transport des marchandises qui sont inscrits au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL) de la Commission des transports du Québec (CTQ) avec la cote de sécurité satisfaisante sont admissibles à ce programme. De plus, le ou les véhicules visés par la demande doivent être immatriculés au Québec et être considérés comme véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (PECVL).

### **4.2 Projets admissibles**

Tout projet de modification ou de remplacement d'appareils et d'équipements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

## 4.3 Financement

### 4.3.1 Montant de l'aide financière

Une subvention représentant 30 % des dépenses admissibles et pouvant atteindre un montant maximal de 15 000 \$ est accordée, jusqu'à concurrence des montants autorisés par le programme, pour la modification ou le remplacement d'appareils ou d'équipements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette aide financière serait basée sur le surcoût que représente la modification ou le remplacement de l'appareil ou de l'équipement par rapport à l'équipement existant ou standard. Une subvention peut être accordée par appareil ou par équipement pour en permettre la modification ou le remplacement.

### 4.3.2 Autres sources de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement en lien avec sa demande. Les dépenses payées conformément à un autre programme de subvention peuvent être déduites du montant admissible aux subventions du présent programme d'aide.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière accordée à un demandeur ne peut excéder 200 000 \$ par année.

### 4.3.3 Dépenses admissibles

- Le surcoût de l'appareil ou de l'équipement de remplacement par rapport au coût de l'appareil ou de l'équipement existant (avant taxes).
- Le coût de modification de l'appareil ou de l'équipement existant.
- Le coût d'installation de l'appareil ou de l'équipement, ou des deux, le cas échéant (avant taxes).
- Le coût des rapports de quantification et de vérification de la réduction des émissions de GES relatifs à **l'application du processus simplifié** des normes ISO 14064-2 et 14064-3.

Toute autre dépense est considérée comme non admissible à une aide financière, par exemple :

- la taxe de vente provinciale (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS) ou tous les autres frais pour lesquels le demandeur est admissible à un remboursement.

- Le coût des rapports de quantification, de validation et de vérification de la réduction des émissions de GES relatifs à **l'application du processus complet** des normes ISO14064-2 et 14064-3.

#### **4.4 Procédure de demande**

Le demandeur qui désire recevoir une aide financière conformément au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises doit suivre la procédure suivante :

1. Le demandeur envoie le formulaire de demande d'aide financière au MTQ, accompagné d'une description du projet, ainsi qu'un rapport de quantification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par son projet.
2. À la suite de l'analyse de la demande, le MTQ détermine si le demandeur est admissible à une aide financière.
3. Dans le cas d'une réponse positive, le demandeur peut amorcer les travaux en lien avec son projet (modification de l'équipement ou achat de l'équipement de remplacement) et envoie au MTQ les pièces justificatives originales concernant les dépenses admissibles en lien avec le projet. Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.
4. À la suite de la réception des pièces justificatives originales, le MTQ envoie le paiement selon les modalités prévues par un comité consultatif.

##### **Étape 1 : Réception des demandes et analyse préliminaire**

Les demandes d'aide financière doivent être faites à partir du formulaire prévu à cette fin, disponible sur le site Internet du MTQ à l'adresse [www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca). Toute demande doit être envoyée à l'adresse mentionnée dans le présent guide. L'analyse préliminaire consiste, notamment, à vérifier si le formulaire de demande est rempli correctement et signé par la personne autorisée à faire la demande.

Un accusé de réception et un numéro de dossier sont envoyés au demandeur.

##### **Étape 2 : Analyse de la demande**

Une analyse de la demande d'aide financière est effectuée par un comité consultatif sous la responsabilité du MTQ afin de déterminer si le demandeur est admissible. L'analyse porte sur les points suivants :

- admissibilité du demandeur;
- admissibilité du projet;

- réduction des émissions de GES démontrée dans les rapports de quantification.
- disponibilité des budgets.

### **Étape 3 : Avis au demandeur**

À la suite de l'analyse de la demande d'aide financière, une lettre est envoyée au demandeur afin de l'informer s'il est admissible ou non. Dans le cas d'une réponse positive, le demandeur peut entreprendre les travaux en lien avec son projet (modification de l'équipement ou achat de l'équipement de remplacement) et envoie les pièces justificatives originales concernant les dépenses admissibles en lien avec le projet au MTQ. Dans le cas d'un refus, le MTQ envoie au demandeur une lettre expliquant les motifs de ce refus.

### **Étape 4 : Remboursement**

À la suite de la réception des pièces justificatives originales, l'aide financière est versée au demandeur selon les modalités prévues par le comité consultatif.

## **4.5 Renseignements demandés**

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés dans la liste ci-dessous. Cependant, en tout temps, le Ministère se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

### **Renseignements sur le demandeur**

- Nom de l'entreprise, de l'institution, de l'organisme ou de la personne.
- Numéro d'entreprise du Québec.
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (NIR).
- Adresse complète de l'entreprise ou de la personne physique.

### **Renseignements concernant la personne-ressource**

- Nom de la personne-ressource.
- Titre au sein de l'entreprise.
- Adresse de la personne-ressource (si différente de celle du demandeur).
- Numéro de téléphone (bureau).
- Numéro de télécopieur (bureau).
- Adresse courriel.



## Description des activités de l'entreprise

- Description générale des activités du demandeur.
- Catégorie du transport effectué (compte propre ou compte d'autrui, ou les deux).
- Types de transport effectué par l'entreprise (intraprovincial, interprovincial etc.).
- Taille du parc de véhicules lourds de l'entreprise.

## Description du projet

- Description générale du projet.
- Description complète de l'équipement à remplacer et de l'équipement de remplacement (marque, modèle, etc.).
- Prix de l'équipement ou de la modification (comprenant le coût d'installation et excluant les taxes).
- Type de véhicule sur lequel l'équipement sera installé (marque, année, numéro de plaque, etc.).
- Coût total du projet sous forme d'un budget coût/financement pour chaque poste de dépenses et pour chaque source de financement.
- Précision concernant le type de données recueillies ainsi que la méthode utilisée pour évaluer la réduction de la consommation ou des émissions de gaz à effet de serre.
- Autres sources de financement concernant cette demande.
- Renseignements additionnels (facultatif).

Note 1 : Si la demande concerne plus d'un véhicule, le demandeur doit fournir les renseignements requis pour chaque véhicule sur une liste jointe à la demande en mettant en relation les renseignements requis sur les équipements pour chaque véhicule. À cette fin, un fichier Excel est disponible sur le site Web.

Note 2 : Si l'espace est insuffisant sur le formulaire, produire les renseignements requis en annexe.

## 4.6 Obligations du demandeur

- Déposer une description du projet à l'appui de la demande de subvention.
- Transmettre au MTQ, sur demande, les données opérationnelles, financières et environnementales qui sont nécessaires au processus d'évaluation de programme, notamment le nombre d'heures d'utilisation des appareils ou des équipements et la consommation moyenne de carburant.
- **Quantification de la réduction des émissions de GES** : au moment du dépôt de sa demande, le demandeur doit fournir un rapport de quantification de la réduction des émissions de GES générées par son projet. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la norme ISO 14064-2 : *Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et*

*la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre (processus simplifié).*

- **Vérification de la réduction des émissions de GES** : après le démarrage du projet et lors des contributions financières, le promoteur doit fournir un rapport de vérification de la réduction des émissions de GES. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la norme ISO 14064-3 : *Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre*. Cette personne ne doit pas être la même que celle qui a préparé le rapport lors du dépôt du projet.

La formation offerte par Environnement Canada dans le cadre de l'évaluation et de la vérification des écoprojets est considérée comme équivalente.

## **5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE RECHERCHE/PROJET PILOTE OU POUR UN PROJET DE MODIFICATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT**

Les demandes d'aide financière doivent être transmises à :

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises  
Direction du transport routier des marchandises  
Ministère des Transports du Québec  
700, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Pour obtenir plus de renseignements, écrire à l'adresse ci-dessus ou communiquer par :

Téléphone : Sans frais           1 877 635-8239  
                  Appels locaux       418 528-2513  
Télécopieur :                   418 644-5178  
Courriel :            peetm@mtq.gouv.qc.ca  
Internet :            www.mtq.gouv.qc.ca